

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	10	L'an deux mille vingt-six le 5 juin, le Conseil Municipal de VALLORCINE , dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick ANCEY, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026
présents	9	
Votants	10	
procuration	1	
Présents		Monsieur Patrick ANCEY, Monsieur Pascal NEGRE, Madame Fanny DEVILLAZ, Madame Léonor AUBLIN, Madame Marie PAYOT, Monsieur David GUILLOT, Madame Kim BERGUERAND, Monsieur Paul BOIZARD, Madame Sonia DESCHAMPS
Représentés		Monsieur Paolo BOUISSA donne pouvoir à M. David GUILLOT
Absents excusés		Monsieur Paolo BOUISSA
Secrétaire de séance		Madame Marie PAYOT

Délibération n° 26/06/06
Désignation des élus représentant la commune de Vallorcine au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre la communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ses communes membres

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI) et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI, qui en détermine également la composition à la majorité des deux tiers.

Cette commission est exclusivement composée de membres des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.
En effet, la composition de cette commission est la suivante :

- Pour la Commune de Chamonix Mont-Blanc : 8 représentants titulaires ;
- Pour la Commune des Houches : 4 représentants titulaires et 1 représentant suppléant ;
- Pour la Commune de Servoz : 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant ;
- Pour la Commune de Vallorcine : 2 représentants titulaires.

Il revient ensuite aux Conseils Municipaux des communes membres de désigner en son sein le ou les élus qui les représenteront à la CLECT.

Il revient ainsi aux membres du Conseil municipal de procéder à la désignation des élus représentant la commune de Vallorcine au sein de cette commission.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 35 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-3352 du 14 décembre 2009 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 juin 2026.

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner les élus représentant la commune de Vallorcine en tant que membres titulaires de la commission d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ses communes membres :

- Monsieur Patrick ANCEY ;
- Monsieur Pascal NEGRE.

La secrétaire de séance,

Madame Marie PAYOT



Acte certifié exécutoire le : 16/06/2026
Télétransmis en Préfecture le : 16/06/2026
Notifié ou publié le : 16/06/2026

Ainsi fait et délibéré,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Monsieur Patrick ANCEY



La présente délibération est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville

Madame le Trésorier de Sallanches